

**EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE**

Société par Actions Simplifiée  
Capital Social : 1.958.624 €  
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne  
SEYNOD  
74600 - ANNECY

\* \* \*

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

\* \* \*

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à quatorze heures, les associés de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.958.624 €, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD – 1 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite à tous les associés nominatifs en date du 13 septembre 2024.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émergée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno MICHEL, Président, assisté de Monsieur Emmanuel GRY, désigné en qualité de secrétaire pour la présente assemblée.

La société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des actions ayant le droit de vote, et que l'Assemblée peut valablement prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1) Une copie de la lettre de convocation adressée à tous les associés nominatifs ;
- 2) Une copie de la lettre de convocation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes accompagné de l'accusé de réception et du récépissé postal en attestant l'envoi ;
- 3) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et la liste des associés ;
- 4) Les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au profit de EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE auprès du greffe du tribunal de commerce d'Annecy ;
- 5) Un exemplaire de l'insertion parue au Bodacc le 8 août 2024, pour le compte de la société apporteuse et le 8 août 2024 pour le compte de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE, bénéficiaire des apports ;
- 6) Un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actifs portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département de la HAUTE-SAVOIE (74) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE, société bénéficiaire des apports ;

DS  
 BM

DS  
 EG

- 7) Les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au profit de EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAVOIE auprès des greffes du tribunal de commerce de Annecy et de Chambéry ;
- 8) Un exemplaire de l'insertion parue au Bodacc le 8 août 2024, pour le compte de la société apporteuse et le 8 août 2024 pour le compte de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAVOIE, bénéficiaire des apports ;
- 9) Un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actifs portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans les départements de la SAVOIE (73) et de l'Ain (01) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAVOIE, société bénéficiaire des apports ;
- 10) Les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au profit de EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE RHONE auprès des greffes du tribunal de commerce de Annecy et de Lyon ;
- 11) Un exemplaire de l'insertion parue au Bodacc le 8 août 2024, pour le compte de la société apporteuse et le 8 août 2024 pour le compte de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE RHONE, bénéficiaire des apports ;
- 12) Un exemplaire du contrat d'apport partiel d'actifs portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département du RHÔNE (69) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE RHÔNE, société bénéficiaire des apports ;
- 13) Le rapport de la société BBM ASSOCIES, Commissaire aux apports sur le projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département de la HAUTE-SAVOIE (74) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE, société bénéficiaire des apports ;
- 14) Le rapport de la société BBM ASSOCIES, Commissaire aux apports sur le projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans les départements de la SAVOIE (73) et de l'Ain (01) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAVOIE, société bénéficiaire des apports ;
- 15) Le rapport de la société BBM ASSOCIES, Commissaire aux apports sur le projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département du Rhône (69) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE RHÔNE, société bénéficiaire des apports ;
- 16) L'avis du Comité Social et Economique ;
- 17) Le texte des projets des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que la liste des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements, compte tenu de l'ordre du jour de la présente assemblée, ont été tenus à la disposition des associés dans les délais et conditions requis.

En outre, il déclare que les rapports du Commissaire aux apports ont été tenus, au siège social, à la disposition des associés, et qu'ils ont respectivement fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus par la réglementation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux apports sur le projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département de la HAUTE-SAVOIE (74) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE, société bénéficiaire des apports ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département de la HAUTE-SAVOIE (74) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE, société bénéficiaire des apports ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département de la HAUTE-SAVOIE (74) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE, société bénéficiaire des apports ;

DS  


DS  


- Rapport du Commissaire aux apports sur le projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans les départements de la SAVOIE (73) et de l'AIN (01) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAVOIE, société bénéficiaire des apports ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département de la SAVOIE (73) et de l'AIN (01) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAVOIE, société bénéficiaire des apports ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département de la SAVOIE (73) et de l'AIN (01) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAVOIE, société bénéficiaire des apports ;
- Rapport du Commissaire aux apports sur le projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département du RHÔNE (69) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE RHÔNE, société bénéficiaire des apports ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département du RHÔNE (69) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE RHÔNE, société bénéficiaire des apports ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département du RHÔNE (69) au profit de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE RHÔNE, société bénéficiaire des apports ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis lecture est donnée de chacun des traités d'apports partiels d'actifs et de chacun des rapports du commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Commissaire aux apports, et de l'avis du Comité Social et Economique, approuve dans toutes ses dispositions ladite convention et ses annexes, conclue avec la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE aux termes de laquelle il est fait apport à cette dernière de la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département de la HAUTE-SAVOIE (74), dont l'actif transmis est évalué à 4.287.696 euros, et le passif pris en charge à 2.408.696 euros, soit un apport net évalué à 1.879.000 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu que EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE.

L'Assemblée Générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE de 187.900 actions nouvelles, de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE et portant jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

L'Assemblée Générale constate que cet apport partiel d'actif prend effet fiscalement et comptablement ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision de l'Associée Unique de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE HAUTE-SAVOIE, approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition au plus tard ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Commissaire aux apports, et de l'avis du Comité Social et Economique, approuve dans toutes ses dispositions ladite convention et ses annexes, conclue avec la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAVOIE aux termes de laquelle il est fait apport à cette dernière de la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans les départements de la SAVOIE (73) et de l'Ain (01), dont l'actif transmis est évalué à 3.631.512 euros, et le passif pris en charge à 1.517.512 euros, soit un apport net évalué à 2.114.000 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAVOIE de 211.400 actions nouvelles, de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE et portant jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

L'Assemblée Générale constate que cet apport partiel d'actif prend effet fiscalement et comptablement ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision de l'Associée Unique de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE SAVOIE, approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale subordonne le maintien de la troisième résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition au plus tard ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Commissaire aux apports, et de l'avis du Comité Social et Economique, approuve dans toutes ses dispositions ladite convention et ses annexes, conclue avec la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE RHÔNE aux termes de laquelle il est fait apport à cette dernière de la branche d'activité d'Expertise-Comptable située dans le département du RHÔNE (69), dont l'actif transmis est évalué à 5.187.753 euros, et le passif pris en charge à 2.088.753 euros, soit un apport net évalué à 3.099.000 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE RHÔNE de 309.900 actions nouvelles, de DIX

(10) euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE et portant jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

L'Assemblée Générale constate que cet apport partiel d'actif prend effet fiscalement et comptablement ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### Sixième Résolution

L'Assemblée Générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision de l'Associée Unique de la société EUREX-FIDUCIAIRE EUROPEENNE RHÔNE, approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale subordonne le maintien de la cinquième résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition au plus tard ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### Septième Résolution

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.


Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

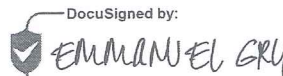
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

LE PRESIDENT :  
Monsieur Bruno MICHEL

LE SECRETAIRE :  
Monsieur Emmanuel GRY

DocuSigned by:  
  
B82610EDB1D1417...

DocuSigned by:  
  
86C01C2A0DE1455...

